

LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR DEMANDER L'AIDE AU FINANCEMENT D'UN AESH

Le dossier de demande d'aide au financement de l'AESH se compose des pièces suivantes :

- Les pièces d'identité de l'élève et de ses parents (ou des représentants légaux)
- Notification de la MDPH reconnaissant le niveau de handicap de l'enfant ($\geq 50\%$) et préconisant un accompagnement scolaire
- Certificat d'inscription au Registre des Français établis hors de France de l'élève et de ses parents (ou des représentants légaux)
- Certificat de scolarité au sein d'un établissement homologué du réseau de l'AEFE
- Projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- Convention d'accompagnement à la scolarité d'élève en situation de handicap signée entre les parents et l'accompagnant
- Convention tripartite autorisant la présence d'un(e) accompagnant(e) d'un élève en situation de handicap dans l'établissement.

Une fois ces documents recueillis, transmettre le dossier complet sur l'application SCOLAIDE ou au service social du poste consulaire ou de l'ambassade de votre circonscription.

Nota Bene : L'aide financière d'un AESH est accordée dans la limite des moyens budgétaires disponibles. Il convient de renouveler la demande chaque année.



CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE AU FINANCEMENT DE L'AESH

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

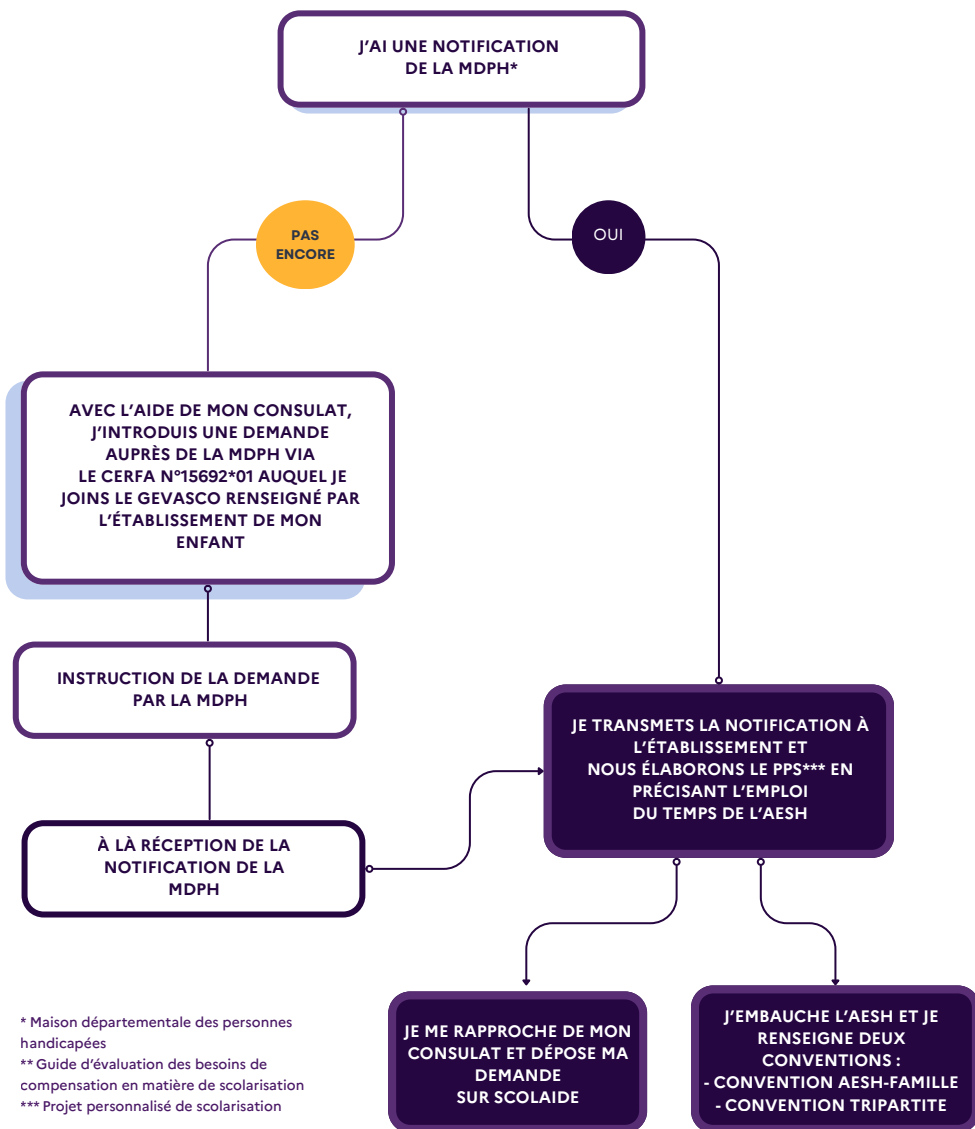
- Les enfants de nationalité française
- Inscrits au Registre mondial des Français de l'étranger (en ligne ou au consulat)
- Âgés de 3 à 20 ans au 31 décembre de l'année scolaire
- En résidence avec un parent ou un représentant légal dans le pays de l'établissement scolaire

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- Avoir une notification de la MDPH* avec un taux d'incapacité $\geq 50\%$ et aide humaine attribuée
- Être inscrit dans un établissement homologué par l'Éducation nationale
- Aucune condition de ressources, ni de patrimoine n'est demandé

*Maison départementale des personnes handicapées.

MA SITUATION



MES DÉMARCHES AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU POSTE CONSULAIRE

ÉTAPE 1 : Inscription au sein d'un établissement homologué du réseau de l'AEFE.

ÉTAPE 2 : Au moment de l'inscription ou à tout moment durant l'année scolaire, rendez-vous avec l'équipe pédagogique de l'établissement afin de pouvoir évoquer la situation de l'enfant et connaître les mesures d'accueil pour faciliter la scolarisation → Elaboration du GEVASCO pour introduire une demande auprès d'une MDPH. En parallèle de ces démarches, se mettre en relation avec le Consulat pour la procédure MDPH.

ÉTAPE 3 : Élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) correspondant aux besoins identifiés par l'équipe éducative et les parents et en fonction de la notification de la MDPH + Formalisation de l'accompagnement avec l'AESH (durée, missions, emploi du temps).

ÉTAPE 4 : 2 conventions à signer, une fois l'AESH engagé par la famille ;

- Convention d'accompagnement à la scolarité d'élève en situation de handicap signée entre les parents et l'accompagnant.
- Convention tripartite autorisant la présence d'un(e) accompagnant(e) d'un élève en situation de handicap dans l'établissement.

ÉTAPE 5 : Dépôt du dossier sur la plateforme SCOLAIDE ou auprès du service social du poste consulaire ou de l'ambassade de votre circonscription.

ÉTAPE 6 : Après vérification du dossier par le service social du poste consulaire ou de l'ambassade, celui-ci est transmis à l'AEFE.

ÉTAPE 7 : Notification d'octroi d'une aide à la famille au poste consulaire et à l'établissement par l'AEFE + Versement de l'aide financière à l'établissement et rétrocession de l'aide à la famille, sous réserve des justificatifs de rémunération de l'AESH.

